

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

Sous-Direction des Accords et Traités

N° 1057 DJ/SDAT

Paris, le 14 août 2002

NOTE VERBALE

Le Ministère des Affaires étrangères, Direction des Affaires juridiques, Sous-Direction des Accords et Traités présente ses compliments au Ministère de la Communauté flamande, Division de l'Europe, et a l'honneur d'accuser réception de sa notification du 27 juin 2002, reçue le 1er juillet 2002, relative à l'accomplissement par la Communauté flamande des procédures requises pour l'entrée en vigueur de l'Accord de coopération culturelle, linguistique, pédagogique et scientifique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement flamand, fait à Bruxelles le 28 septembre 2000.

En application de son article 10, l'Accord susmentionné entrera en vigueur le 1er septembre 2002.

Le Ministère des Affaires étrangères, Sous-Direction des Accords et Traités, saisit cette occasion pour renouveler au Ministère de la Communauté flamande, Division de l'Europe, l'assurance de sa haute considération/



MINISTÈRE DE LA COMMUNAUTÉ FLAMANDE
Division de l'Europe
A l'attention de M. Freddy Evans, Chef de Division
Boudewijnlaan 30
1000 BRUSSEL